MESURE EXCEPTIONNELLE du 1er juin 2021 au 1er juin 2022

FINANCER LA PERTE DE GAIN EN FAVEUR DE LA FORMATION DES ADULTES NON QUALIFIÉS

Pourquoi?

Pour inciter les **EMPLOYÉ.E.S** peu qualifié.e.s à obtenir une certification professionnelle reconnue (CFC/AFP).

Pour encourager les **ENTREPRISES**, afin de permettre à leurs employé.e.s de suivre une formation qualifiante.

La FONDATION prend en charge LA TOTALITÉ du salaire de l'employé.e absent.e pour suivre une formation en vue de l'obtention d'un CFC/AFP (perte de gain).

Qui peut en bénéficier?

Les **ENTREPRISES** situées dans le **Canton de Genève**, pour leurs employé.e.s qui souhaitent suivre une formation CFC/AFP sans contrat d'apprentissage.



Comment en bénéficier?

L'EMPLOYÉ.E SE RENSEIGNE auprès de <u>l'Office pour l'orientation, la</u> formation professionnelle et continue (OFPC)

> sur le dispositif **Qualifications+** ou auprès de l'organisme de formation de son canton de domicile.

L'employé.e conclut un CONTRAT DE FORMATION en accord avec son EMPLOYEUR.

3.

L'EMPLOYEUR DÉPOSE UNE DEMANDE INITIALE

impérativement AVANT le début de la formation, pour toute demande de participation à la perte du salaire de son employé.e.

5.

L'EMPLOYEUR DÉPOSE UNE DEMANDE FINALE

dans un délai MAXIMUM de **quatre mois** après l'obtention du CFC/AFP par l'**EMPLOYÉ.E** (ou date de l'examen final en cas d'échec). _2,

Une fois le contrat de formation

Qualifications+ conclu avec l'OFPC,

L'EMPLOYEUR DEMANDE

L'ACCÈS SUR LA PLATEFORME

DE LA FONDATION:

www.ffpc-form.ch/pedg



-4.

ACCEPTATION OU REFUS

de la demande initiale (i.e. prise en charge de la totalité du salaire).

-6.

DISPOSITION FINALE de la contribution de **LA FONDATION** pour la prise en charge de la totalité du salaire.

MESURE EXCEPTIONNELLE



Du 1er juin 2021 au 1er juin 2022, la FFPC prend en charge la totalité de la perte de gain du salaire des employés en formation (soit 100% au lieu de 50% + 30% des charges patronales).



www.ffpc.ch/prise-en-charge-perte-de-gains

FONDATION POUR
LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET CONTINUE - FFPC

MESURE du 1er juin 20**21** au 1er juin 20**22**

EXEMPLES de soutien direct aux entreprises

Secteur d'activité

SERVICE HÔTELLERIE **RESTAURATION**



CAROLE





THOMAS



- 40 ans
- Employée de cuisine dans un restaurant à Genève
- Taux d'activité: 100%
- Salaire brut: 4'992 CHF

- 35 ans
- Assistant en soins à l'EMS Claire Fontaine à Genève
- Taux d'activité: 80%
- Salaire brut: 3'600 CHF

Objectifs

- Carole et Thomas souhaitent chacun se former en travaillant et obtenir un diplôme attestant de leurs compétences respectives.

Processus

- Carole et Thomas ont chacun contacté l'OFPC pour s'inscrire au dispositif **QUALIFICATIONS+.**
- Ils ont chacun obtenu un CONTRAT DE FORMATION auprès de l'OFPC, pour suivre des cours sur leur temps de travail.
- Leurs employeurs respectifs ont accepté leurs demandes de formation.
- Le restaurant et l'EMS ont contacté la FONDATION FFPC pour couvrir le coût lié au temps de travail passé en formation.
- La FONDATION a accepté de prendre en charge la totalité du salaire.



Durée de la formation

1 AN 348 HEURES



1 AN 256 HEURES

Formation suivie

d'employée de cuisine

Carole n'a pas obtenu son diplôme**



CFC

d'assistant en soins et santé communautaire

Thomas a obtenu son diplôme*



** La réussite ou l'échec à l'obtention du titre de formation n'a pas d'incidence sur le financement de la partie du salaire prise en charge par la Fondation.

Prise en charge

Le restaurant a obtenu le financement de :

17'400 CHF

- Salaire horaire brut = 50 CHF
- Nombre d'heures prises en considération (100%) = 348
- Montant final = 50×348

L'EMS a obtenu le financement de :



6'400 CHF

- Salaire horaire brut = 25 CHF
- Nombre d'heures prises en considération (100%) = 256
- → Montant final = 25 x 256